Andeva

ASSOCIATION NATIONALE DE DEFENSE DES VICTIMES DE L'AMIANTE
ET AUTRES MALADIES PROFESSIONNELLES

8 rue Charles Pathé- 94300 VINCENNES - 01 49 57 90 95 - contact@andeva.fr - www.andeva.fr

Vincennes, le 4 novembre 2026

Communiqué de presse

BATI SCOLAIRE : N'OUBLIEZ PAS L'AMIANTE !

Le mauvais état du bâti scolaire fait partie des revendications légitimes du mouvement lycéen qui dure maintenant depuis un mois et demi. Aux problèmes des dysfonctionnements chroniques des toilettes et de l'absence d'isolation thermique des établissements, il est urgent d'ajouter celui, plus insidieux, de la présence souvent massive d'amiante dans de nombreux lycées ou écoles
C'est le sens du courrier adressé par l'Avalé 13 (Association de Victimes de l'Amiante dans les Locaux de l'Éducation), association adhérente à l'Andeva, au ministre de l'Education nationale, pour réclamer des moyens suffisant de rénovation. Une demande évidemment soutenue par l'Andeva.

Si l'urgence des rénovations thermiques face à la vétusté globale du bâti scolaire est aujourd'hui sur le devant de la scène, cette prise de conscience collective doit impérativement servir de levier pour briser le silence autour d'un scandale sanitaire majeur : **la présence massive d'amiante dans nos établissements scolaires.**

Chaque jour, des milliers d'enfants et d'adolescents, d'enseignants et de personnels fréquentent des bâtiments construits avant 1997 et sont donc exposés à des matériaux amiantés qui se dégradent. Face à l'inertie des pouvoirs publics, une association du réseau de l'Andeva consacrée aux personnes et enseignants des locaux de l'éducation nationale (Avalé 13) a décidé de porter ce combat sur le terrain judiciaire. C'est à ce titre que l'Avalé 13, l'Andeva et l'Adevimap ainsi que 7 syndicats et associations de parents d'élèves ont déposé une plainte au pénal contre X pour mise en danger de la vie d'autrui. Cette démarche, particulièrement étayée, a été suivie par le Procureur de la République du pôle santé publique de Marseille. L'affaire se trouve désormais entre les mains de juges d'instruction.

L'ouverture d'une information judiciaire démontre la gravité caractérisée d'une situation malheureusement semblable sur l'ensemble du territoire français. L'actualité et la mobilisation de la jeunesse offrent aujourd'hui au gouvernement l'opportunité d'anticiper les conclusions judiciaires par une action politique forte. ***Elles font apparaître la justesse et légitimité de cette plainte.***
L'Avalé 13 et l'Andeva demandent formellement au gouvernement de mettre les travaux de désamiantage à l'ordre du jour des priorités nationales du ministère de l'Education nationale, en fléchant des budgets spécifiques pour ces opérations lourdes.

Les Plans d'actions interministériels amiante (PAMA) ne suffisent pas si des moyens financiers et humains suffisants ne sont pas alloués pour les mettre en œuvre dans l'ensemble des locaux scolaires de l'école maternelle à l'université.

Les pouvoirs publics ont un devoir de contrôle et d'injonction à exercer auprès des collectivités locales propriétaires des locaux pour que de véritables plans de désamiantage soient mis en œuvre, enfin, près de 30 ans après l'interdiction de ce matériaux hautement cancérogène.

Une action à la hauteur de ces enjeux de santé publique doit être mise en œuvre immédiatement.